

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 02 février 2023

Délibération n° 2023-02-09

| | | |
|--|----|-------------------------------------|
| Nbre de membres afférents au Conseil Municipal | 29 | Date de la convocation : 27/01/2023 |
| En exercice | 29 | Date de l'affichage : 27/01/2023 |
| Qui ont pris part à la délibération | 26 | |

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Mylène LARRIEU.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE donne procuration à Serge ARLA en date du 30 janvier 2023.

Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 1^{er} février 2023.

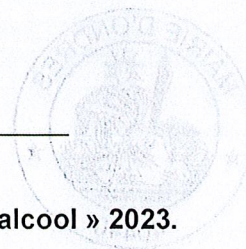
Sénay OZTURK donne procuration à Eva BELIN en date du 30 janvier 2023.

Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 1^{er} février 2023.

Frédérique ROMERO donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 31 janvier 2023.

Absents : Davy CAMY ; Bertrand LEIRIS ; Sébastien ROBERT.

Secrétaire de séance : Christine VICENTE.



Objet : Approbation de la charte « prévention alcool » 2023.

Madame le Maire précise que, dans le cadre de l'organisation des festivités sur la commune d'Ondres, il est nécessaire de mettre en place une « charte prévention alcool » pour le bon déroulement de celles-ci, de prévenir tout débordement et tout encart à l'ordre public. Cette charte, dont un projet est joint à la présente, rentre en outre dans le plan de prévention de l'alcoolisme et de l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs.



Considérant que les fêtes d'Ondres, les Casetas et toutes les autres fêtes sont des moments importants de la vie de notre Commune,

Il est proposé d'approuver la « charte prévention alcool » qui devra être signée entre la Commune et les organisateurs des fêtes, ainsi que par les bars de la Commune et toute association participant à ces manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE

ARTICLE 1. La « charte prévention alcool » afin d'assurer le bon déroulement des festivités sur la Commune d'Ondres est approuvée.

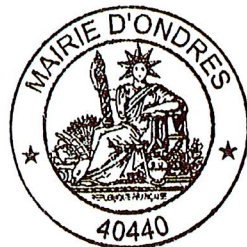
ARTICLE 2. Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette convention.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 03 février 2023
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...03... / ...02... / 2023
- après télétransmission électronique le ..03... / ..02... / 2023
- et mise en ligne sur le site de la commune le ..03... / ..02... / 2023

